

Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

**Président** : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

**Sont présents** :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,  
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

**Absents excusés** :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,  
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,  
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
M. Jean-Marie CLERMONT,  
Mme Géraldine LARDENNOIS,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Michel BANCAL,  
M. Erik LINQUIER,  
M. Olivier de LA FAIRE,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre** : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : écoles de musique associatives, association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA).  
Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

- Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29, L.5216-5 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2010-05-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010 relative à la subvention à l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ;

Vu la délibération n° 2016-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative à l'attribution des subventions de la communauté d'agglomération aux associations ;

Vu le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 28 mars 2017 ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 6 juin 2017.

-----

- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat et politique de la Ville) et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susvisé oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives, l'association des parents d'élèves du conservatoire (APEC) et l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78). Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

- Après examen de nouvelles demandes présentées par ces associations pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations présentées ci-dessous :

- **Ecoles de musique associatives**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'Intercommunalité soutient le fonctionnement et l'investissement d'écoles de musique associatives de son territoire.

Au titre de l'année scolaire 2017-2018, les subventions de fonctionnement proposées aux écoles de musique associatives se montent à un total de 817 700 € et se répartissent de la manière suivante :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 95 391 € ;
- école de musique de Bièvres : 78 500 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 130 657 € ;
- conservatoire de Bougival : 100 390 € dont 34 950 € affectés à la prise en charge du traitement du directeur mis à la disposition de l'association par la commune ;
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 99 000 € ;
- association artistique de La Celle-Saint-Cloud Le carré des arts : 270 262 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 43 500 €.

Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, des échanges pourront être créés avec les établissements gérés en régie par Versailles Grand Parc pour permettre aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.



#### ○ APEC

L'association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles mène différentes actions en faveur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et des autres établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière. Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 875 € lui a été attribuée en 2016. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2017.

#### ○ ADIL 78

L'ADIL 78 est une association de droit privé (loi 1901), agréée par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Cette association a pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle favorise le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permet aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL 78 de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages yvelinois (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions réglementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc. Pour 2017, plus de collaborations sont prévues avec notamment l'organisation de conférences sur la réhabilitation en copropriété, l'organisation d'une formation groupée des services communaux compétents en matière de logement, sur les évolutions induites par la loi ALUR, la sécurisation des projets d'accession aidée...

Par ailleurs, les communes dont l'Agglomération finance le fonctionnement de la structure peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Dans ce cadre, par délibération du 25 mai 2010, le Conseil communautaire a accepté le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants. La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité.

Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, dont Versailles Grand Parc, cotisent à hauteur de 2 100 € chaque année.

La subvention est quant à elle proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant en 2015 et 2016 (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78) et 0,15 € par habitant en 2017. En 2016, la subvention a été maintenue à 49 711 € car l'ADIL 78 avait accepté de ne pas tenir compte de la population de Vélizy-Villacoublay pour le calcul de la subvention.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil de voter une subvention de 40 254 €, calculée sur la base d'une population de 268 364 habitants et d'un tarif de 0,15 € / habitant.

#### ● APPVPA

Le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente deux grandes entités agricoles : le plateau de Saclay, situé au Sud-Est du territoire et la plaine de Versailles, localisée au Nord-Ouest. Ces deux ensembles, parce qu'ils constituent des espaces ouverts, contribuent à l'équilibre général du territoire entre espaces urbains et espaces naturels.

Depuis sa création, l'Agglomération mène une politique de soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels de son territoire, dans le cadre de sa compétence aménagement. A ce titre, elle soutient les associations patrimoniales locales qui œuvrent pour la préservation et le développement de ces espaces agricoles.

L'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA), fondée en 2004, est particulièrement active. Couvrant 27 communes, et, pour partie, le périmètre de cinq intercommunalités, l'association a pour mission de créer un espace de communication pour faire se rencontrer les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs.

La stratégie de l'association, axée sur « la Plaine de Versailles : un territoire vivant porteur d'innovation », se décline en trois orientations majeures :

- conforter les filières agricoles par une stratégie de qualité,
- renforcer l'identité de la plaine et promouvoir l'économie touristique,
- la plaine, une zone pilote sur l'écologie territoriale.

Elle touche les communes suivantes du territoire de Versailles Grand Parc : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite lui apporter un soutien financier exceptionnel de fonctionnement de 8 000 € en sus des 2 000 € de cotisation relative à l'adhésion annuelle.

Pour mémoire, les 5 communes concernées de Versailles Grand Parc versent des cotisations annuelles à hauteur de 12 100 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Dont montant affecté pour le personnel</i>
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	95 391 €	
Ecole de musique de Bièvres	78 500 €	
Association jeunesse Arcisienne	130 657 €	
Conservatoire de Bougival	100 390 €	34 950 €
Association artistique de La Celle-Saint-Cloud Le carré des arts	270 262 €	
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	99 000 €	
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	43 500 €	
Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)	2 875 €	
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 78)	40 254 €	
Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA)	8 000 €	

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 70 : « habitat », 90 : « interventions économiques ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 58*

*Nombre de pouvoirs : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix  
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés  
(1 voix contre de M. Siméoni).*

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-09

**Résumé de l'acte** : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Gr...

**Date de décision** : 26/06/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.5. Subventions

**Rédacteur** : Deborah Abbe

**AR reçu le** : 30/06/2017 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20170626-2017-06-09-DE

### Pièces jointes :

2017-06-09 FIN - Subventions aux associations.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°6-ADIL 78.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1- Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1- Ecole de musique de Bièvres.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1- Ecole de musique de Bailly Noisy-le-Roi.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1- Carré des arts.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1- AMTL.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1 - Ecole de musique de Bois d'Arcy.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1 - Conservatoire de Bougival.pdf

### Historique :

30/06/2017 14:50:37	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:20	En cours de transmission	
30/06/2017 14:51:40	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:54:36	Accusé de réception reçu	

